

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE DU 29 AOÛT 2019

Date de convocation : le 22 août 2019

Conseillers en exercice : 14 Présents : 12 Absent(s) excusé(es) : 2 Pouvoirs : 1 Votants : 13 Majorité absolue : 7

L'an deux mille dix-neuf, le 29 août, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Christelle REILLON, Maire.

Etaient présents : Christelle REILLON, Olivier RICOU, Nadège CHESNEAU, Sylvie LANDELLE, Maurice AUBRY, Roger BOILEAU, Damien GUERET, Laurent AILLERIE, Géraldine BRICIER, Claudius BROCHARD, Myriam COUSIN-MANCEAU, Ellen RAVE-BARBEDETTE.

Absents Excusés : Agnès PLANCHARD (pouvoir à Géraldine BRICIER), Maud VINCHON-FAUCHER

Secrétaire de séance : Laurent AILLERIE

Ordre du jour :

1. Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électroniques retenu au titre du programme du comité de choix de Territoire Energie Mayenne et participation communale
2. Contrat de prévoyance collective "MNT Maintien de salaire"
3. Convention de mise à disposition du CDG 53
4. Budget 2019 / Budget principal : Décisions modificatives
5. Approbation du rapport de la CLECT / Laval agglomération
6. Lancement d'une consultation pour la toiture de l'école S Sens
7. Lancement d'une consultation pour le remplacement de la chaudière de la salle socio-culturelle Lemonnier Dubourg
8. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
9. Informations diverses

Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019

Madame le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 16 juillet 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2019, à l'unanimité des membres présents.

1- Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électroniques retenu au titre du programme du comité de choix de Territoire Energie Mayenne et participation communale

Délibération n°065-2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative aux travaux d'aménagement de la rue Georges Landais. Un avant-projet avait été présenté en juillet 2018.

Madame le Maire précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme de dissimulation "comité de choix" de Territoire d'énergie Mayenne qui propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité :

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 70%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
60 000 €	42 000 €	2 400 €	20 400 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT des travaux de génie civil	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 20% de l'estimation HT	maitrise d' oeuvre 4 %	Participation de la commune
18 000 €	3 600 €	720 €	15 120 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%	Maitrise d'œuvre 4%	Participation de la commune
30 000 €	7 500 €	1 200 €	23 700 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical de Territoire d'Énergie Mayenne le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER le projet et DE CONTRIBUER aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	59 220 € Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

2- Contrat de prévoyance collective "MNT Maintien de salaire" - avenant

Délibération n°066-2019

Madame le Maire expose :

La commune d'Ahuillé a souscrit un contrat "MNT Maintien de salaire" auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) afin de protéger le personnel en cas d'arrêt de travail prolongé.

Tenant compte du contexte national de progression du nombre et de la durée des arrêts de travail conduisant à une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents, la MNT a informé la commune de la nécessité de faire évoluer le contrat à compter du 1er janvier 2020.

Cette évolution consiste en une mise à jour des conditions générales et une évolution du taux de cotisation appliqué qui passera de 2,21% actuellement à 2,45% au 1^{er} janvier 2020.

Sous peine d'être résilié, un avenant au contrat actant cette modification doit être pris afin que les agents qui adhèrent au service continuent à être couverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour rappel, la cotisation est payée à 100% par l'agent sur la base de la masse salariale soumise à cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER la modification du taux au 1er janvier 2020 qui a été fixé à 2,45% de la masse salariale soumise à cotisation,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective "MNT Maintien de salaire".

3- Convention de mise à disposition CDG 53

Délibération n°064-2019

Madame le Maire expose :

Pour assurer le passage de relais des dossiers avec la nouvelle secrétaire générale nommée depuis le 26 août 2019, il est proposé de recourir aux services du CDG 53, sur la base d'un jour à un jour et demi par semaine pour la période du 10 au 24 septembre 2019.

Coût de la prestation : 112€ par ½ journée

Les crédits prévus au budget primitif 2019 sont suffisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la prestation proposée par le CDG 53,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

4- Budget 2019 – budget principal : décision modificative n°2

Délibération n°067-2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une décision modificative au budget principal 2019 afin de procéder au mandatement d'une facture de Territoire Energie Mayenne concernant les travaux d'éclairage de la Salle des Lavandières. Cette facture s'élève à 5549,62 TTC.

La prévision budgétaire 2019 pour l'opération 184 « éclairage », inscrite au titre des « reste à réaliser 2018 » s'élève à 3950 €. Il manque la somme de 1600 € afin d'acquitter les 5549,62 €.

Aussi, il est nécessaire de prévoir une décision modificative afin de procéder au paiement de la facture, faute de crédits budgétaires suffisants.

Madame le Maire présente la décision modificative (DM) n°2, comme suit :

Opération/ Chapitre	Article budgétaire	Montant €	Solde disponible avant DM €	Solde disponible après DM €	Dénomination
Chapitre 020		-1600	30 000	28 400	Dépenses imprévues
184/204	2041512	+1600	3950	5550	Eclairage

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à effectuer les modifications budgétaires comme suit :

Opération/ Chapitre	Article budgétaire	Montant €	Solde disponible avant DM €	Solde disponible après DM €	Dénomination
Chapitre 020		-1600	30 000	28 400	Dépenses imprévues
184/204	2041512	+1600	3950	5550	Eclairage

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents s'y afférents.

5- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

Délibération n°068-2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 10 juillet 2019,

Madame le Maire expose,

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie les 19 juin et 10 juillet 2019 pour évaluer :

- les transferts de fiscalité liés à la fusion au 1er janvier 2019,
- les transferts et restitutions de compétences liées à la fusion au 1er janvier 2019,
- le transfert de compétence Enseignements Artistiques.

Son rapport a été adopté en séance du 10 juillet 2019. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le président de la CLECT a transmis à chaque commune membre de l'EPCI, par courrier en date du 19 juillet 2019 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les attributions de compensation définitives seront adoptées par le Conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT en date du 10 juillet 2019, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération, à savoir pour la commune d'Ahuillé un montant de 126 421 €.

Après s'être fait présenter le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 10 juillet 2019.

6- Lancement d'une consultation pour la toiture de l'école Suzanne Sens

Délibération n°069-2019

Madame le Maire expose,

Une partie de la toiture de l'école Suzanne Sens nécessite d'être rénovée, notamment la partie Est actuellement bâchée.

Les premières estimations de travaux étant inférieures au seuil de 25 000€, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour le remplacement d'une partie de la toiture de l'école Suzanne Sens (en option : partie Ouest, auvent porte d'entrée, préau et lavage du pignon du hall d'entrée et du préau).

Le choix de l'entreprise attributaire se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER de lancer la consultation, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour le remplacement d'une partie de la toiture de l'école Suzanne Sens,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier.

7- Lancement d'une consultation pour le remplacement de la chaudière de la salle socio-culturelle Lemonnier Dubourg

Délibération n°070-2019

Madame le Maire expose,

Suite à dysfonctionnement de l'équipement actuel, il est nécessaire de remplacer la chaudière à gaz avec production d'eau chaude de la salle socio-culturelle Lemonnier-Dubourg.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à une consultation d'entreprises pour son remplacement.

Le choix de l'entreprise attributaire se fera lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ACCEPTER de lancer la consultation, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique, pour le remplacement de la chaudière gaz avec production d'eau chaude ou par tout autre alternative,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents en relation avec ce dossier.

En parallèle, une consultation auprès du conseiller en énergie de Laval Agglomération pour étudier l'opportunité d'installer un équipement à énergie renouvelable (type Pompe à chaleur) va être engagée.

8 – Décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire – Urbanisme droit de préemption urbain

Urbanisme: Droit de préemption urbain (DPU)

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date	Nom des vendeurs
2019-13	12/07/2019	C1652	7 a 49 ca	16 lotissement l'Orée de Perrette	Renonciation	17/07/2019	DUTERTRE / JOP-HARDY
2019-14	17/07/2019	C0944	5 a 58 ca	120 rue de Bretagne	renonciation	19/07/2019	CONSORTS HUAUMÉ / POIRIER

9 – Informations diverses

Christelle REILLON rapporte :

- **Découverte d'une décharge publique** : consultation d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués pour définir le périmètre de l'ancienne décharge et lancement des investigations complémentaires le cas échéant,

Rappel des faits : découverte d'une décharge publique dans les jardins d'une zone pavillonnaire, sise rue du Souvenir

En juillet 2019, deux jeunes propriétaires de leur maison depuis quelques mois, découvrent la présence de déchets lors de travaux de terrassement pour la réalisation d'une clôture au fonds de leurs jardins.

La commune alerte la Préfecture et les services de la DREAL et de l'ARS quant aux mesures à prendre. Les travaux de recherche dans les archives communales font état de l'exploitation d'une décharge publique entre 1967 et 1982. Un hangar à usage de stockage et d'atelier communal est construit en 1983. La parcelle est vendue en 2001 par la commune à un artisan, puis cédée à un constructeur qui réalise un ensemble pavillonnaire de 5 logements sur la parcelle de 950 m².

Le site en question n'était jusqu'à présent pas recensé dans les bases de données répertoriant les sites et sols pollués et les activités susceptibles d'avoir pollué l'environnement (BASIAS et BASOL). Aussi, la DREAL et l'ARS demandent à la commune de définir le périmètre de l'ancienne décharge, pour enclencher par la suite la mise en place d'un secteur d'information sur les sols.

Les recherches actuelles ne permettent pas de définir l'emprise exacte de la décharge publique sous l'ensemble pavillonnaire et seuls des sondages en reconnaissance permettraient d'obtenir des informations fiables.

- Achat d'un lave-linge modèle professionnel pour l'entretien du linge des services enfance/jeunesse, école et salles municipales : 1500 € TTC chez EMS Laval,
- Reprise des travaux des 2 rues à partir du 9 septembre jusqu'au 4 octobre pour l'effacement des réseaux,

- Journée citoyenne le 28 septembre : chantiers et participants ; prochaine réunion le 16/09 à 20h30,
- Petit-déjeuner de rentrée du service enfance jeunesse vendredi matin 29/08 à 8h30,
- Modification de l'apprentissage en Mayenne rentrée 2019 : reprise du CFA des 3 villes par l'URMA Mayenne, CFA de la chambre des métiers et de l'artisanat pour les sections Pharmacie, restauration, bâtiment et pâtisserie, en plus de celles existantes (coiffure, esthétique, boulangerie, boucherie-charcuterie, électricité, mécanique automobile, espaces verts et agricole et BTS technico-commercial). 700 apprentis en sus. Les autres sections sont reprises par la chambre de commerce et d'industrie. Aucun changement pour les familles

AGENDA :

- 30/08 : Forum des associations
- 03/09 : Commission voirie
- 10/09 : Réunion Arti'commerces
- 10/09 : Commission enfance/jeunesse
- 16/09 : Réunion journée citoyenne
- 18/09 : Réunion CCAS
- 19/09 : Réunion intercommunale CEJ Ahuillé/Montigné/Nuillé
- 26/09 : Conseil municipal
- 27/09 : Inauguration lot. l'Orée des Champs
- 28/09 : Journée citoyenne
- 05/10 : Salon Les Arti'Commerces
- 12/10 : Les élus dans vos quartiers Lot. Le Verger
- 29/10 : Conseil municipal
- 11/11 : Commémoration de l'Armistice (8 communes à Ahuillé)

Fin de la séance : 22h30

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Séance du 29 AOUT 2019

Délibération n° 064-2019 – Convention de mise à disposition CDG 53

Délibération n° 065-2019 – Projet de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électroniques retenu au titre du programme du comité de choix de Territoire Energie Mayenne et participation communale

Délibération n° 066-2019 – Contrat de prévoyance collective "MNT Maintien de salaire" - avenant

Délibération n° 067-2019 – BUDGET 2019-BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°2

Délibération n° 068-2019 – Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

Délibération n° 069-2019 – Lancement d'une consultation pour la toiture de l'école Suzanne Sens

Délibération n° 070-2019 – Lancement d'une consultation pour le remplacement de la chaudière de la salle socio-culturelle Lemonnier Dubourg

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE
DU 29 AOÛT 2019**

**Délibérations prises de
n°064 à 070/2019**

NOM	PRENOM	SIGNATURE
Christelle	REILLON	
Olivier	RICOU	
Nadège	CHESNEAU	
Sylvie	LANDELLE	
Roger	BOILEAU	
Maurice	AUBRY	
Agnès	PLANCHARD	Pouvoir
Myriam	COUSIN- MANCEAU	
Ellen	BARBEDETTE- RAVE	
Claudius	BROCHARD	
Laurent	AILLERIE	
Géraldine	BRICIER	
Maud	VINCHON- FAUCHER	Excusée
Damien	GUERET	